

PROGRAMME PRIME-VERT



1.1.2 PROJETS D'AMÉLIORATION DE LA SANTÉ ET DE LA CONSERVATION DES SOLS



Mise en garde

Ce document est fourni à titre d'information ou de formation. Seul le texte officiel peut être utilisé pour des fins légales.



TYPES DE PRATIQUES ADMISSIBLES

- Achat ou modification d'équipements permettant simultanément le semis et l'incorporation de la semence de cultures de couverture



TYPES DE PRATIQUES ADMISSIBLES

Culture de couverture :

- Plante ou mélange de plantes, semé(s) après (en dérobée) ou pendant (intercalaire) la croissance de la culture principale et dont le principal objectif est de couvrir et de nourrir le sol. Les cultures de couverture ne sont pas destinées à la récolte.





TYPES DE PRATIQUES ADMISSIBLES

Gains environnementaux attendus :

- Favoriser le semis de cultures de couverture (introduction, augmentation des superficies, amélioration de la technique d'implantation) chez les entreprises
- Meilleure chance de succès de la pratique, puisque la culture de couverture sera incorporée lors de son semis
- Couvrir et nourrir les sols par des cultures de couverture
- Contribuer à améliorer la santé et la conservation des sols
- Etc.



EXIGENCES D'ADMISIBILITÉ

- Dépôt des soumissions détaillées ou informations équivalentes incluant une preuve de prix
- Cultiver plus de vingt-cinq (25) ha en cultures annuelles selon la fiche d'enregistrement de l'exploitation agricole



LIVRABLES

- Dépôt du formulaire de réclamation
- Dépôt des factures et des preuves de paiement, sur demande
- Dépôt des photos de l'équipement livré ou modifié



Dépenses admissibles spécifiques

1. Modification d'équipements afin de permettre le semis et d'enfourir simultanément des semences de cultures de couverture intercalaires ou à la dérobée
2. Semoir complet spécialisé pour les cultures de couverture intercalaires permettant de semer et d'enfourir simultanément les semences de cultures de couverture



Dépenses non admissibles spécifiques

- Distributeur et épandeur d'engrais
- Équipement complet de préparation de sols (*ex.: herse, déchaumeuse, vibroculteur, cultivateur, chisel*) ou de désherbage mécanique (*ex.: herse étrille, houe rotative, sarcleurs*)
- Pièces et équipements usagés ou de fabrication artisanale
- Semoir spécialisé pour les cultures principales
- Tout autre équipement qui ne se trouve pas dans les dépenses admissibles

Voir également les dépenses non admissibles relatives à l'ensemble du sous-volet 1.1.



Paramètres d'aide financière

- Jusqu'à 50 % des dépenses admissibles*
- La somme des aides financières cumulées par objectif du PAD ne peut excéder 40 000 \$ par exploitation agricole pour la durée du Programme, à l'exception des CUMA dont le maximum est de 120 000 \$ pour la durée du Programme avec un maximum de 40 000 \$/branche d'activité

**Une bonification de 15 % du taux d'aide financière peut s'appliquer pour les clientèles citées à la section « Calcul de l'aide financière »*



Études de cas

OUI : modification d'un semoir à céréale afin de semer et d'incorporer simultanément des cultures de couverture intercalaires sur 2 ou 3 rangs dans le maïs

Admissible :

- Composantes neuves
- Main d'œuvre (atelier spécialisé)

Non admissible :

- Semoir (*semoir spécialisé pour les cultures principales*)
- Pièces et équipements usagés



Note : les photos sont réelles, mais les cas de demandes d'aide financière sont hypothétiques!



Études de cas

OUI : modification d'un équipement de désherbage mécanique afin de semer et d'incorporer simultanément des semences de cultures de couverture intercalaires dans le maïs (*trémie APV montée sur un cadre porte-outil portant des unités de houe rotative*)

Admissible :

Composantes neuves : trémie, tuyauterie, déflecteurs, autres petites composantes nécessaires (ex : boulons)

Main d'œuvre (atelier spécialisé)

Non admissible :

Outils complets de préparation de sols ou de désherbage mécanique

Pièces et équipements usagés



Note : Il est intéressant au niveau agroenvironnemental d'opter pour un équipement qui combine le semis de la culture de couverture avec une autre opération culturale. Par exemple : pulvérisation en bande, sarclage ou application d'azote en post levée.



Études de cas

OUI : modification d'un équipement de désherbage mécanique afin de semer et d'incorporer simultanément des semences de cultures de couverture en dérobée (*trémie Delimbe fixée sur une herse étrille (peigne)*)

Admissible :

Composantes neuves : trémie, tuyauterie, déflecteurs, autres petites composantes nécessaires (ex : boulons)
Main d'œuvre (atelier spécialisé)

Non admissible :

Outils complets de préparation de sols ou de désherbage mécanique
Pièces et équipements usagés





Études de cas

OUI : modification d'un épandeur d'engrais afin de semer et d'incorporer de façon simultanée des cultures de couverture intercalaires dans le maïs et le soya

Admissible :

Composantes neuves : tuyauterie, déflecteurs, unités de semis, autres petites composantes nécessaires (ex : boulons)

Main d'œuvre (atelier spécialisé)

Non admissible :

Boîte d'engrais (*distributeur et épandeur d'engrais*)

Pièces et équipements usagés



Note : la photo ne présente pas un équipement modifié



Études de cas

NON : modification d'une rampe de pulvérisateur afin de semer à la volée des couvertures intercalaires dans le maïs

Non admissible :

Le projet ne permet pas l'incorporation des semences de cultures de couverture



Note : la photo ne présente pas un équipement modifié



Études de cas

NON : achat d'un semoir à céréales à semis direct neuf qui sera utilisé pour le semis de cultures de couverture en dérobée

Non admissible :

Lors de l'achat d'un semoir neuf complet, seuls les semoirs spécialisés dans le semis et l'enfouissement simultanément des semences de cultures de couverture intercalaire sont admissibles





Études de cas

OUI : achat d'un semoir neuf spécialisé pour le semis et l'incorporation simultanée de cultures de couverture intercalaires dans le maïs et le soya

Admissible :

Semoir spécialisé dans le semis et l'enfouissement simultanément des semences de cultures de couverture intercalaire



PROGRAMME PRIME-VERT



Votre 
gouvernement

Québec 